

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CŒUR DE VILLE

Société civile de placements immobiliers à capital variable
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS
790 065 676 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur de Ville sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire
le 28 Juin 2019 à 9h30 au 10 boulevard Flandrin 75116 Paris.

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes et rapport annuel ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions intervenues entre la SCPI Cœur de Ville et la société de gestion ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts et accorder des garanties ;
- Élection des membres du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 365.096,13 € et un capital social nominal de 5.328.350 €.

L'assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 375.241,38 € (Résultat 2018 : 365.096,13 € + Report à nouveau: 10.145,25 €) à la distribution de dividende pour 347.939,54 € et le solde au report à nouveau, soit 27.301,84 €.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI Cœur de Ville, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à :

- Valeur comptable : 6.688.267,22 €, soit 169,37 € par part.
- Valeur de réalisation : 7.303.116,74 €, soit 184,94 € par part.
- Valeur de reconstitution : 8.681.483,70 €, soit 219,85 € par part.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code monétaire et financier approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution –

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la Société CAILLAU DEDOUT ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Stéphane LIPSKI, sise 19, rue

Clément Marot 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 722 012 051, pour une durée de six années. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2025 statuant sur les comptes de 2024.

De ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant et ce, sur le fondement de l'alinéa 2 du I de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle.

Sixième résolution –

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion, au nom de la SCPI CŒUR DE VILLE, à contracter des emprunts, assumer des dettes, ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 40 % maximum de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement. L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI CŒUR DE VILLE, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution –

L'Assemblée Générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les associés ayant recueilli le plus de voix parmi la liste de candidats ci-dessous :

- Monsieur Jacques BALESSÉ
- Madame Catherine DARGENT-AHLQVIST
- Madame Patricia de FIGUEIREDO
- Monsieur André HALOCHE
- Monsieur Samuel PIOVESAN
- Monsieur Jean ROLLAND
- La SCI les Enfants Rouges représentée par Monsieur François Chaillet

Ils sont élus pour une durée maximale de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution –

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2019. Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront prétendre au remboursement de leur frais sur présentation d'un justificatif original.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.